

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4301)

AMENDEMENT

N ° CL5

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.